

PROCES VERBAL

Le lundi 16 décembre 2013 à 19 heures 15, le conseil de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe TAUTOU, Président

Secrétaire de séance :

Fabienne DEVEZE

Date de la Convocation :

06/12/2013

Date d'affichage :

06/12/2013

**Nombre de conseillers
en exercice : 43**

**Nombre de conseillers
présents : 41**

Nombre de votants : 41

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

- Philippe TAUTOU
- Eddie AÏT
- Hugues RIBAUT
- Joël MANCEL
- Catherine ARENOU
- François GOURDON
- Yannick TASSET
- Fabienne DEVEZE
- Jean-Louis FRANCCART
- Jean-Claude DURAND
- Eric DEWASMES
- Isabelle MADEC
- Denis FAIST
- Philippe BARRON
- Laurent LANYI
- Jean-Pierre GUILLEMAN
- Catherine VIMEUX
- Pierre GAILLARD
- Rolande FUIGUIERE
- Nicole BIARD
- Rosine THIAULT
- Patrick CHATAINIER
- Jean-Yves SIX
- Franck BOEHLY
- Laetitia ORHAND
- Michel PONS
- Karine KAUFFMANN
- Michel CURIEL
- Hubert FRANCOIS DAINVILLE
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Brigitte LOUBRY
- Jean-Michel PINTO
- Lydie BURBACH
- Jean-Pierre JUILLET

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

- Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET
- Patrice JEGOUIC
- Marc GAUDY
- Claudine TOUTIN
- Alain MAZAGOL
- Martine PELLETIER
- Jean-François ROVILLE
- Julien LORENZO
- Sylvie JOUBIN

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS :

- Michel MARQUE
- Yves BEAUVALLET
- Manuela MARIE
- Eugène DALLE
- Marie-Christine APCHIN
- Guy PAULHAN
- Yolande BAUDIN

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne DEVEZE est désignée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2013

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture par le Président, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

- 00-Attributions de compensation définitives 2013
- 001-Attributions de compensation provisoires 2014
- 1-Convention transfert gestion PDPH CG78
- 2-Schéma directeur des circulations douces
- 3-Conventions piscines
- 4-Subvention exceptionnelle téléthon 2013 - mobilisation pole aquatique communautaire
- 5-Convention avec LIDL pour le développement de l'emploi
- 6-Convention d'Occupation Temporaire GREENEFFI
- 7-Avenant n°2_convention foncière EPFY _ECOPOLE
- 8-Charte Paysagère Plaine de Versailles
- 9-Convention projet de recherche PROLIPHYT_Coeur vert
- 10- Ouverture crédits investissement 2014
- 11- Décision modificative n 4-2013-budget principal
- 12- Avenants 1 et 2 au marché de MOE du boulevard Noel Marc
- 13- Avenants au marché de travaux d'aménagement du boulevard Noel Marc
- 14- Fourniture sacs en papiers
- 15- Marché de location et d'achat de bacs pour la collecte des déchets
- 16- Signature du marché de gestion et d'exploitation de la déchèterie d'Orgeval
- 17- Avenant au marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers
- 18- Règlement intérieur du personnel de la CA2RS
- 19- Compte Epargne Temps
- 20- Participation contrat groupe assurance statutaire
- 21- Transfert de subvention Morainvilliers
- 22- Avenant avenue du Château
- 23- Déclaration préalable Cœur vert

00- RAPPORT DE LA CLECT
VOTE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2013
Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

Le conseil communautaire du 10 décembre 2012 a arrêté le montant de l'attribution de compensation **provisoire** 2013 des 12 communes de la communauté d'agglomération.

Lors de sa séance du 9 décembre 2013 la CLECT a arrêté le montant de l'attribution de compensation **définitive** 2013. L'attribution de compensation **définitive** 2013 est du même montant que l'attribution de compensation provisoire 2013, sauf pour la ville d'Orgeval qui a choisi d'intégrer la réfaction à 100% du montant de la voirie.

Le montant d'attribution de compensation **définitive** pour l'année 2013 est le suivant :

Communes	AC définitive 2013
Andrésy	-286 154
Carrières sous Poissy	2 920 922
Chanteloup-les-Vignes	222 123
Chapet	-714
Triel sur Seine	-426 676
Verneuil-sur-Seine	-569 953
Les Alluets-le-Roi	203 984
Médan	222 207
Morainvilliers	510 802
Orgeval	2 228 168
Vernouillet	1 352 609
Villennes-sur-Seine	1 126 829
TOTAUX	7 504 147

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

CONSIDERANT que la CLECT en date du 9 décembre 2013 a validé le montant de l'attribution de compensation définitive 2013.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant définitif de l'attribution de compensation 2013 des communes membres comme suit :

Communes	AC définitive 2013
Andrésy	-286 154
Carrières sous Poissy	2 920 922
Chanteloup-les-Vignes	222 123
Chapet	-714
Triel sur Seine	-426 676
Verneuil-sur-Seine	-569 953
Les Alluets-le-Roi	203 984
Médan	222 207
Morainvilliers	510 802
Orgeval	2 228 168
Vernouillet	1 352 609
Villennes-sur-Seine	1 126 829
TOTAUX	7 504 147

001- VOTE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2014

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

Le conseil communautaire du 30 septembre 2013 a modifié les statuts et a plus particulièrement redéfini la compétence « transports occasionnels ». Cette nouvelle définition a pour conséquence d'engendrer un transfert des charges « à l'envers » de l'agglomération vers les communes.

La CLECT du 9 décembre 2013 a eu pour objectif de définir la méthode permettant l'évaluation des charges restituées aux communes et le montant correspondant.

La méthode retenue pour les 6 communes historiques est celle de la moyenne actualisée des dépenses en euros constants de 2007 à 2013. Seule deux communes contestent le montant.

Pour les 6 nouvelles communes il a été arrêté la reprise des charges évaluées lors de la CLECT de 2012.

La CLECT a décidé de proposer selon ces méthodes un montant **provisoire** d'attribution de compensation 2014 et de réunir à nouveau une CLECT en janvier 2014 afin d'étudier la situation des deux communes qui contestent les chiffres du transport.

A ces montants d'AC provisoires 2014, ainsi définis, est déduite la part de financement voirie 2013 sur la base des enveloppes communales arrêtées par la CLECT.

Le montant d'attribution de compensation provisoire pour l'année 2014 est le suivant :

Communes	AC provisoire 2014
Andrésy	-276 624
Carrières sous Poissy	2 857 922
Chanteloup-les-Vignes	245 671
Chapet	-5 366
Triel sur Seine	-408 370
Verneuil-sur-Seine	-576 600
Les Alluets-le-Roi	203 984
Médan	222 691
Morainvilliers	500 612
Orgeval	2 226 957
Vernouillet	1 266 418
Villennes-sur-Seine	1 084 778
TOTAUX	7 342 073

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

CONSIDERANT que la CLECT en date du 9 décembre 2013 a validé le montant de l'attribution de compensation provisoire 2014.

Après avoir délibéré,

37 voix pour,

1 voix contre (*D. Faist*)

3 abstentions (*H. Ribault, I. Madec, M. Marque*)

La délibération est non approuvée

Pour le montant provisoire de l'attribution de compensation 2014 des communes membres comme suit :

Communes	AC provisoire 2014
Andrésy	-276 624
Carrières sous Poissy	2 857 922
Chanteloup-les-Vignes	245 671
Chapet	-5 366
Triel sur Seine	-408 370
Verneuil-sur-Seine	-576 600
Les Alluets-le-Roi	203 984
Médan	222 691
Morainvilliers	500 612
Orgeval	2 226 957
Vernouillet	1 266 418
Villennes-sur-Seine	1 084 778
TOTAUX	7 342 073

1- CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU PARC DU PEUPLE DE L'HERBE AVEC LE CG78 ET LA COMMUNE DE CARRIERES SOUS POISSY

Rapporteur : Hugues RIBAUT – Vice-président

EXPOSE

Le Département des Yvelines, la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS) et la ville de Carrières sous Poissy portent le projet d'aménagement d'un vaste espace en friche de 113 hectares en un parc paysager et récréatif dénommé le « Parc du Peuple de l'Herbe » au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le Département des Yvelines, propriétaire du parc, assure la maîtrise d'ouvrage de l'infrastructure paysagère et écologique du Parc (terrassements, traitements de sols, voiries, réseaux divers, travaux de génie écologique, plantations, mobiliers...) pour 16,8 M€ T.T.C.

La CA2RS assure pour environ 6M€ la maîtrise d'ouvrage des émergences (maison des insectes, observatoire, aires de jeux, terrains de sport, guinguette, kiosques, ...).

Après son aménagement, il a été convenu dès le début du projet que le Département des Yvelines confie la gestion du parc à la CA2RS, gestionnaire, la Commune de Carrières-sous-Poissy étant son partenaire financier (courrier de septembre 2010 et de mars 2012).

Ainsi, conformément à l'article L. 142-10 du code de l'urbanisme l'autorisant à confier la gestion des espaces aménagés à une personne publique y ayant vocation, le Département des Yvelines

a décidé de conclure une convention de transfert de gestion régie notamment par les articles L. 2123-3 et suivants et R. 2123-10 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette convention a pour objet de transférer la gestion du parc à la CA2RS qui pourra disposer d'un droit de jouissance des immeubles et de l'utilisation conformément à la destination prévue par la présente convention : parc récréatif et paysager.

La présente convention, entre le propriétaire et le gestionnaire, a pour objet d'organiser les modalités de gestion du parc public paysager et récréatif susmentionné, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les principaux points de la convention sont les suivants :

- Le gestionnaire (CA2RS) a une compétence pleine et entière en matière de gestion du parc, à l'exception des actions de gestion liées au projet scientifique (lutte contre les espèces invasives, actions de phytoremédiation et suivis écologiques), qui sont mises en œuvre par le Département.
- Le gestionnaire s'engage à utiliser et gérer le parc conformément à l'affectation définie : parc récréatif et paysager. Il doit veiller à cette utilisation conforme, mettre en œuvre tous les moyens possibles afin d'éviter toute occupation irrégulière et procéder à toute expulsion d'occupants irréguliers.
- Le gestionnaire perçoit le produit des redevances d'occupation et en assure le recouvrement, à l'exception de celui de l'association de la Galiotte au titre du droit de pêche et de ceux des bungalows présents sur l'étang de la Galiotte.
- Les parties s'engagent à financer la gestion du Parc selon les conditions suivantes (annexe n°2) :
 - 750 000 € sur 5 ans pour le propriétaire afin de financer les actions de gestion liées au projet scientifique du parc,
 - 1 500 000 € sur 5 ans, montant hors gestion des bâtiments, pour le gestionnaire afin de financer toutes les actions de gestion relevant de leur compétence.

Le gestionnaire prend en charge tous les frais de gestion des émergences (assurance, eau, électricité, téléphone, entretien, taxes...)

La somme de 1 500 000 euros est répartie à 40 % pour la ville de Carrières sous Poissy et à 60 % pour la CA2RS. Une convention entre le gestionnaire et le partenaire financier précisera les conditions de répartition du financement de la gestion du parc.

La durée de la convention est illimitée.

Est annexé à la présente convention :

- La liste des parcelles cadastrales et plan cadastral
- Le plan de gestion quinquennal
- L'état des risques naturels et technologiques du parc
- Le plan de phasage

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine ;

Vu les délibérations de la communauté d'agglomération des deux rives de Seine en date de mars 2010, novembre 2010, juin 2011, avril 2012, et février 2013 afférentes à ce projet,

CONSIDERANT que comme convenu avec le Conseil Général des Yvelines, dès le démarrage du projet par courriers du 6 septembre 2010 et de mars 2012, et condition sinéquanone de réalisation du projet, l'agglomération et la ville s'engageaient à prendre en charge la gestion de ce parc une fois les travaux réalisés ;

CONSIDERANT pour ce faire, qu'il est nécessaire de passer une convention de transfert de gestion régissant le rôle et les obligations financières de chacune des parties ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de transfert de gestion du Parc du Peuple de l'Herbe entre le Conseil Général des Yvelines et la CA2RS et la ville de Carrières sous Poissy ;

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine à signer ladite convention,

2- MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR DES CIRCULATIONS DOUCES

Rapporteur : Joël MANCEL – Vice-président

EXPOSE

La Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine s'est engagée à travers son projet de territoire dans un modèle de développement respectueux de l'environnement et centré sur des objectifs de développement durable. Or, les déplacements de personnes sont aujourd'hui largement dominés par l'utilisation de la voiture individuelle, source d'externalité négative (pollution, congestion...). Afin d'initier un changement de cette tendance l'agglomération a souhaité réaliser un schéma directeur des circulations douces.

Une première étude a été lancée en 2012 sur les six communes historiques de l'agglomération, puis une étude complémentaire a été lancée en 2013 afin d'étendre l'analyse aux six nouvelles communes ayant rejoint la CA2RS en 2012 et de définir une politique globale de développement des modes doux à l'échelle des 12 communes.

Ces démarches ont été conduites en concertation avec les communes et les acteurs du territoire via des réunions techniques et avec les élus à chaque phase des études (diagnostic, définition des itinéraires, définition des types d'aménagement).

Ces études qui arrivent aujourd'hui à leur terme ont permis de définir :

- L'ensemble des itinéraires qui devraient être aménagés pour les modes doux,
- Une priorisation des itinéraires basée sur des facteurs techniques (potentiel de déplacement à vélo et faisabilité de la mise en œuvre),
- Les types d'aménagements les plus pertinents par tronçon sur l'ensemble des itinéraires,

- Les coûts à prévoir sur la base d'études préliminaires ainsi que les subventions possibles : 6.4 millions d'euros T.T.C pour la réalisation des liaisons prioritaires dont environ 1.3 millions à la charge de la CA2RS, subventions déduites.

Sur cette base, il est proposé de valider les itinéraires définis au schéma des circulations douces et les principes de mise en œuvre de la stratégie de développement des modes doux sur le territoire de la communauté d'agglomération

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Considérant le projet de territoire de l'agglomération centré sur des objectifs de développement durable, approuvé en février 2010,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les itinéraires du schéma directeur des circulations douces qui ont vocation à être aménagés en faveur des deux-roues non motorisés tels que présentés sur la carte annexée à cette délibération.

APPROUVE les priorités d'aménagement des itinéraires du schéma directeur des circulations douces tels que présentés sur la carte ci-annexée.

PREND ACTE que l'objectif est la réalisation par la CA2RS des liaisons indiquées comme prioritaires sur la carte ci-annexée, dans un délai de cinq ans à compter de l'adoption de cette délibération.

DECIDE 250 000 euros par an seront alloués, subventions déduites, à la réalisation des itinéraires prioritaires définis sur la carte ci annexée.

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Conseil général des Yvelines des subventions pour la réalisation des aménagements cyclables et du stationnement vélo au titre de la politique départementale en faveur des modes doux.

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Conseil régional d'Ile-de-France des subventions pour la réalisation des aménagements cyclables et du stationnement vélo au titre de la politique régionale en faveur des modes doux.

3- CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES PISCINES INTERCOMMUNALES D'ANDRESY ET DE VERNEUIL-VERNOUILLET

Rapporteur : Eddie AIT – Vice-président

EXPOSE

La Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, en tant que gestionnaire de la piscine intercommunale Sébastien Rouault à Andrésy et de la piscine intercommunale de Verneuil – Vernouillet, a décidé de mettre à disposition, à titre gratuit ces équipements.

Cette gratuité a notamment été accordée à tous les collèges du département au titre de la participation financière que le Département a pu accorder pour la réhabilitation de la piscine

Sébastien Rouault par exemple. Cette gratuité est également accordée à des organismes sociaux, d'insertion professionnelle, (...)

Il vous est donc demandé d'approuver ces mises à dispositions, à titre gratuit et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit de la piscine intercommunale Sébastien Rouault au bénéfice de :

- L'institut Médico professionnelle (IMPRO)
- Le collège Saint Exupéry, 7 rue des Cardinettes, 78570 Andrésy
- Le collège Magellan, 33 bis avenue de Poissy, 78570 Chanteloup les Vignes
- L' ESAT Gustave Eiffel, 10 rue Gustave Eiffel – ZA les Gaudines – 78570 Andrésy
- La commune d'Andrésy. La gratuité est accordée pour l'ensemble des écoles d'Andrésy
- Collège Claude Monet, 1 place Claude Monet, 78955 Carrières sous Poissy

APPROUVE la mise à disposition, à titre gratuit de la piscine intercommunale de Verneuil - Vernouillet au bénéfice de :

- Le collège Jean Zay de Verneuil sur Seine qui bénéficie d'une séance gratuite par semaine, soit 30 séances sur l'année scolaire. Les autres séances seront facturées 105 € de l'heure.
- Le collège Emile ZOLA de Vernouillet qui bénéficie d'une séance gratuite par semaine, soit 30 séances sur l'année scolaire. Les autres séances seront facturées 105 € de l'heure.
- Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines
- Association sportive le Nautille Val de Seine plongée
- Association sportive des cercles de nageurs de Verneuil Vernouillet

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition, à titre gratuit avec les représentants légaux des organismes susvisés.

4- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES – OPERATION TELETHON 2013

Rapporteur : Eddie AIT– Vice-président

EXPOSE

Dans le cadre de la 27^{ème} édition du téléthon, les équipes du pôle aquatique communautaire, en partenariat avec les associations locales, ont souhaité pouvoir se mobiliser autour d'un objectif commun : faire avancer la recherche scientifique.

Outre les moyens logistiques et humains mis à la disposition de l'organisation de ces instants de solidarité, la communauté d'agglomération souhaite apporter sa contribution financière en offrant

les recettes d'exploitation du vendredi 6 décembre de 21h à minuit de la piscine Verneuil-Vernouillet et du samedi 7 décembre de 14h30 à 17h30 de la piscine Sébastien Rouault à l'AFM.

Il est proposé de verser sous la forme d'une subvention exceptionnelle de 530 €, ces recettes des 6 et 7 décembre des piscines Sébastien Rouault et Verneuil-Vernouillet, à l'association AFM.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 530 € à l'association AFM au titre du soutien de la CA2RS au téléthon 2013.

5- CONVENTION AVEC LIDL POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Rapporteur : Catherine ARENOU – Vice-présidente

EXPOSE

Depuis l'installation de la plate-forme LIDL à Chanteloup-les-Vignes, se sont tissés des liens réguliers entre cet employeur et les acteurs de l'emploi du territoire. En effet, c'est grâce à l'organisation des acteurs locaux pilotée par la CA2RS que les recrutements ont pu être menés. Depuis, les recrutements effectués par cette entreprise, pour ses magasins accessibles depuis le territoire, ont donné lieu à des coopérations intéressantes.

Par ailleurs, afin d'outiller au mieux les demandeurs d'emploi du territoire dans leur recherche d'emploi, le chef d'entreprise et la Directrice des Ressources Humaines interviennent auprès de demandeurs d'emploi accompagnés et orientés par les Relais Emploi Conseil, ou de jeunes suivis par la mission locale de Conflans-Chanteloup. L'objectif est d'apporter la vision et l'information sur le fonctionnement d'une entreprise, ou intervenir en complément des conseillers emploi dans la préparation aux entretiens d'embauche.

Différentes pistes d'implication de l'entreprise dans le développement de l'emploi ont pu être préparées et mises en œuvre avec la responsable emploi de la CA2RS : aide à des jeunes porteurs d'un projet de création d'entreprise, coopération à des outils locaux de diagnostic dans le cadre de la Maison de l'Emploi, information à des publics jeunes sur les métiers, etc...).

Il est donc proposé de formaliser par une convention (cf. annexe) cette volonté commune à l'entreprise et à la CA2RS, d'agir sur le champ du développement de l'emploi et de la lutte contre le chômage, afin de consolider ces collaborations, et les inscrire dans la durée.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer une convention avec l'entreprise LIDL de Chanteloup-les-Vignes pour consolider des coopérations favorisant le développement de l'emploi localement.

AUTORISE le Président à signer cette convention (ci-annexée).

6- CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LA CA2RS ET GREENEFFI

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

Le projet de convention prend place dans le cadre de la sélection des projets issus de l'appel à manifestation d'intérêt « Expérimentation in situ et in vivo de projets innovants sur le lieu francilien » lancé par la Région Ile-de-France et BPIFRANCE en juin 2013.

Le projet d'expérimentation s'inscrit dans le cadre de l'AIXPé (aide à l'expérimentation). Avec le soutien de la Région, de BPIFRANCE et d'un territoire partenaire, l'aide économique AIXPé permet à une entreprise de tester, de manière temporaire et en conditions réelles, auprès des usagers, la validité d'un produit ou d'un service en vue d'obtenir des données permettant d'y apporter des améliorations substantielles.

Ainsi, la société GREENEFFI, implantée à la Fabrique 21, s'est portée candidate afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du déploiement de sa solution innovante « HolaCab ».

Le projet « HolaCab » vise à expérimenter l'usage d'un bâtiment tertiaire éco conçu et autonome de moins de 30 m², avec une capacité de mobilité et transport du bâti, avec une forte capacité d'autonomie en énergie et en eau non potable. Il s'appuie sur des solutions constructives innovantes et selon des principes éco durables, avec la collaboration de plusieurs entreprises partenaires du pôle éco construction, au sein de la Fabrique 21 située à Carrières sous Poissy.

Le projet « HolaCab » poursuivant des objectifs convergents à la politique publique de la CA2RS, la collectivité s'est portée partenaire du projet développé par GREENEFFI dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Expérimentation de projet innovants in vivo et in situ en Ile-de-France ».

Ce partenariat se concrétise notamment par la mobilisation d'une assiette foncière appartenant à la CA2RS permettant d'accueillir « HolaCab ».

Pour la réalisation de ce projet, une convention d'occupation temporaire est proposée afin de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à utiliser, à titre précaire et révocable, cette assiette foncière. Aussi, les conditions suivantes ont été définies :

- L'emplacement proposé correspond en partie à la parcelle cadastrée AR 287 - lot 8 de la copropriété dénommée « Les copropriétaires du pôle éco-construction » située sur le site de la FABRIQUE 21 au 120 Avenue du Port, 78955 Carrières-sous-Poissy pour une surface estimée à 60m²,
- Cette occupation est assortie d'une redevance annuelle de 173,32 €, calculée proportionnellement aux charges supportées par tantième au sein de la copropriété, et au regard de la surface occupée,
- La durée de la convention a été conclue pour 18 mois, correspondant à la durée de l'aide AIXPé fournie par la Région Ile de France et BPIFRANCE.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Vu les délibérations du Conseil régional Ile-de-France CR 78-12 du 27 septembre 2012 et CP 12-790 du 21 novembre 2012,

CONSIDERANT que GREENEFFI doit s'associer à un territoire partenaire pour permettre de bénéficier d'AIXPé,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du projet « HaloCab », il est nécessaire de passer une convention d'occupation temporaire, afin de régir les relations entre la CA2RS et GREENEFFI,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire intervenant entre la Communauté d'Agglomération 2 rives de Seine et GREENEFFI, ci-annexée,

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine à signer ladite convention,

7- AVENANT N°2 DE LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE L'EPFY POUR L'ECOPOLE SEINE AVAL

Rapporteur : Philippe TAUTOU - Président

EXPOSE

La Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, l'Etablissement public d'aménagement du Mantois-Seine Aval et l'Etablissement public foncier des Yvelines se sont associés en 2011 dans le cadre d'une convention d'action foncière pour la réalisation du projet urbain dit « Ecopôle » sur les communes de Carrières-sous-Poissy et Triel sur Seine.

Cette convention approuvée par délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2011 a été signée le 1er février 2011 pour une durée de 2 ans.

Pour poursuivre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet dans les délais de l'approbation par l'EPAMSA du dossier de réalisation de la ZAC Ecopôle et l'obtention de l'arrêté préfectoral approuvant le programme des équipements publics, la convention d'action foncière a fait l'objet d'un avenant en date du 14 décembre 2012 afin d'augmenter son enveloppe financière et de proroger son terme au 31 décembre 2013.

Pour rappel, les engagements de la CA2RS liés à cette convention foncière sont les suivantes :

- Si la réalisation de l'opération d'aménagement n'est pas engagée au terme de la présente convention, la CA2RS s'engage à racheter les biens acquis par l'EPFY.
- L'enveloppe financière d'engagement de l'EPFY est de 15,6M€.

Initialement prévue fin 2013, l'obtention de l'arrêté préfectoral approuvant le programme des équipements publics est aujourd'hui envisagée courant du premier semestre 2014. En conséquence, le présent avenant a pour objet de proroger à nouveau la durée de la convention afin de s'adapter à ce nouveau calendrier et de permettre à l'EPFY de poursuivre l'action foncière engagée.

La CA2RS, l'EPAMSA et l'EPFY conviennent de proroger la durée de la convention d'action foncière jusqu'au 30 juin 2014 par la voie d'un 2ème avenant.

A la publication de l'arrêté préfectoral approuvant le programme des équipements publics de la ZAC, l'EPAMSA assumera dans le cadre d'une nouvelle convention avec l'EPFY l'engagement de rachat des biens acquis.

A noter qu'une clause de revoyure au profit de la CA2RS sera toutefois introduite dans cette nouvelle convention afin d'anticiper tout changement potentiel de programme à sa seule demande, pouvant remettre en cause l'équilibre financier général de l'opération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cet avenant n°2 à la convention foncière de l'ECOPOLE et d'autoriser le Président à le signer.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le CGCT,

Vu de Code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement du Mantois-Seine Aval (EPAMSA) en date du 25 octobre 2010, relative à la prise d'initiative de l'opération d'aménagement sur le secteur de la ZAC« ECOPOLE » à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public foncier des Yvelines (EPFY) en date du 10 décembre 2010, relative à la convention d'action foncière de l'ECOPOLE,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2011, relative à la convention d'action foncière de l'ECOPOLE,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public foncier des Yvelines (EPFY) en date du 21 novembre 2012, relative à l'avenant n°1 à la convention d'action foncière,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2012, relative à l'avenant n°1 à la convention d'action foncière de l'ECOPOLE,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public foncier des Yvelines (EPFY) en date du 21 novembre 2013, relative à l'avenant n°2 à la convention d'action foncière,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 de la convention d'action foncière pour la réalisation du projet dit ECOPOLE Seine Aval sur les communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine entre la CA2RS, l'EPAMSA et l'établissement public foncier des Yvelines (EPFY), qui proroge la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2014.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant à la convention d'action foncière, joint en annexe à la présente délibération.

8- APPROBATION

SIGNATURE CHARTE PAYSAGERE PLAINE DE VERSAILLES

Rapporteur : Philippe TAUTOU – Président

EXPOSE

Une charte paysagère participative, pour quoi faire ?

Le territoire de la Plaine de Versailles a fait l'objet d'une protection de ses paysages depuis 1974 avec le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme du Val de Gally (SDAU Val de Gally) déclaré caduc en 2000 tout d'abord, puis par le classement par l'Etat de la partie Est de la plaine afin de préserver la perspective royale du château.

Classement très contraignant pour l'agriculture sur ce secteur alors que la partie Ouest se retrouvait très exposée par l'absence de schéma directeur d'aménagement. C'est pour réfléchir sur ce déséquilibre et tenter de l'infléchir que naquit en 2004 l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) avec un territoire quasi équivalent à celui du SDAU déclaré caduc. Elus, agriculteurs, habitants et associations se sont rassemblés autour d'un « patrimoine commun » que constitue ce territoire agricole et historique exceptionnel. Ils peuvent s'y rencontrer et faire des propositions de développement durable de ce territoire.

La nécessité d'échanges d'informations, et de dialogue entre les acteurs des collectivités s'est d'autant plus fait sentir avec la formation des intercommunalités qui ont parmi leurs compétences l'élaboration des Schémas de COhérence Territoriale (SCOT), si l'on veut conserver la cohérence des paysages agricoles de la Plaine de Versailles.

C'est pour répondre à cet objectif que le deuxième collège de l'APPVPA, celui des agriculteurs, a demandé que soit réalisée une charte paysagère, document incitatif, non opposable, servant de référence pour l'aménagement de l'espace. La charte paysagère est un « guide » dont le respect par les communes dans leurs PLU et par les intercommunalités dans leurs SCOT permettra de maintenir vivant le territoire de la Plaine de Versailles sans lui porter atteinte.

Le champ d'action, le mode d'élaboration et les fondements de la Charte

• Une Charte par et pour le paysage

La Charte vise à pérenniser les paysages identitaires de la plaine de Versailles ainsi qu'à améliorer les paysages jugés dégradés ou banals. Elle est aussi un instrument de médiation au service du développement d'un territoire agricole et naturel cohérent.

La Charte investit tous les espaces de la Plaine, à l'exception toutefois des cœurs de villes et villages.

• Une Charte élaborée de façon participative

Les élus des communes, des intercommunalités et tous les membres de l'Association de la plaine de Versailles ont participé à son élaboration. Elle résulte donc en grande partie d'une démarche participative qui a donné lieu à des ateliers thématiques et à des ateliers cartographiques organisés dans plusieurs communes. La démarche participative revêt un double intérêt : recueillir une multitude d'idées, informations, interrogations et espoirs auprès des habitants de la plaine et des multiples acteurs qui la rendent vivante ; impliquer dès l'origine tous ceux qui devront mettre en œuvre la Charte sur le long terme.

La Charte s'est également nourrie des nombreuses études portant sur la plaine de Versailles ainsi que des analyses et propositions formulées par les paysagistes maîtres d'œuvre de la mission.

• **Promouvoir l'agriculture, premier fondement de la Charte**

Envisagée comme activité créatrice et protectrice des paysages identitaires de la plaine de Versailles, mais aussi comme activité économique durable et dynamique, source de lien social et de loisirs, l'agriculture sous toutes ses formes constitue le premier fondement de la Charte. L'objectif majeur de la Charte pourrait être résumé ainsi : promouvoir l'agriculture pour pérenniser le paysage de la plaine de Versailles. C'est pourquoi les quatre premières orientations et les actions qui en découlent se rapportent, de manière directe ou indirecte, à l'agriculture.

• **Valoriser le patrimoine culturel et naturel, second fondement de la Charte**

Si les paysages de la plaine de Versailles sont modelés par l'activité agricole, il est manifeste qu'ils le furent aussi par l'histoire, surtout depuis le XVII^e siècle. L'histoire est à la source des grands tracés et des parcelles, des domaines arborés et des forêts domaniales, des linéaires de murs et des organisations urbaines dont l'impact dans le paysage apparaît souvent fort et durable. Pour cette raison, la cinquième orientation de la Charte préconise de mettre en valeur les éléments de patrimoine qui participent du paysage de la Plaine.

Sur le territoire de la CA2RS, la charte paysagère de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets concerne deux communes : Les Alluets-le-Roi et Orgeval. Sa démarche rejoint en partie celle engagée par la CA2RS depuis un an ayant pour objectif le maintien de l'activité agricole.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de la charte paysagère participative telle que présentée par le Président et proposée par l'APPVPA.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Vu l'avis de la commission Développement agricole et forestier,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'adoption de la charte paysagère pour les communes concernées et l'autorisation du Président à signer la charte finalisée.

9- APPROBATION
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PROJET PROLIPHYT
Rapporteur : Fabienne DEVEZE – Vice-présidente

EXPOSE

Dans le cadre du projet de territoire Cœur Vert, la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS) soutient le développement d'une nouvelle agriculture fondée sur la production de biomasse à vocation éco-matériaux, pour la reconquête des espaces en friches polluées de la Boucle de Seine dite « de Chanteloup ».

La mise en culture de miscanthus a fait l'objet d'un intérêt particulier au regard de ses critères de tolérance à la pollution et de production de biomasse avec la mise en place d'une parcelle expérimentale de 8 ha en 2013 et la plantation prévue de 14 ha en 2015 dans le cadre de la première phase opérationnelle du projet Cœur vert. La CA2RS est également partenaire d'un

projet de recherche innovant financé par l'Agence Nationale de Recherche « Biomass For the Futur » qui a pour objet l'amélioration de la filière miscanthus.

En parallèle de ces premiers essais, la CA2RS et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY), partenaire du projet Cœur vert pour la maîtrise du foncier, souhaitent évaluer les potentiels de développement d'autres cultures pérennes en termes de production de biomasse et de phytoremédiation. Ils se sont donc vivement intéressés au projet PROLIPHYT mené par l'Université de Franche Comté en partenariat avec les Pépinières Daniel SOUPE / SINNOVEG, l'association RITTMO, et l'entreprise SOLVAY qui a pour objectif de mettre en place des sites de démonstration avec un large panel de végétaux ligneux et d'espèces microbiennes afin de développer des phytotechnologies éco-innovantes dédiées à la phytoremédiation de sols contaminés.

Le projet PROLIPHYT envisage l'implantation de près de 30 espèces ligneuses sur sites pollués afin d'identifier une large palette de végétaux ligneux, en complément des espèces déjà utilisés en phytoremédiation (peuplier, saule), dont la combinaison sur site permettra une plus grande efficacité tout en assurant la biodiversité nécessaire à la restauration d'un écosystème. Ce projet s'inscrit notamment dans une des préoccupations majeures du Grenelle de l'environnement, à savoir la mise en place d'un réseau écologique national nommé « Trame verte et bleu » qui constitue la mesure prioritaire sur le plan de la préservation de la biodiversité.

Suite à plusieurs rencontres avec les partenaires du projet, l'EPFY s'est proposé de mettre à disposition des parcelles sur le périmètre de la première phase opérationnelle du projet Cœur vert sur la commune d'Andrésey entre la RD22 et la RD55 pour la mise en place d'un site d'expérimentation.

La CA2RS, qui a lancé un marché de travaux agricoles dans le cadre du projet Cœur vert, s'est proposée de prendre en charge la préparation des sols avant plantation ainsi que l'arrosage et le fauchage de la parcelle expérimentale. Ces prestations étant intégrées au marché en question, elles n'engagent pas de frais supplémentaires.

Sur notre territoire, le projet PROLIPHYT permettra de tester de nouvelles pistes de culture « biomasse » notamment les possibilités de développement de pépinières sur le Cœur vert.

Le projet est engagé sur une durée de 48 mois (4 ans) à compter du 21 octobre 2013.

Sont annexés à la présente délibération le projet de Convention de mise à disposition entre l'EPFY, la CA2RS et les partenaires du projet PROLIPHYT ainsi que le plan de localisation du site d'expérimentation.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver l'engagement de la CA2RS dans le projet PROLIPHYT et de signer la Convention de mise à disposition (actuellement en projet).

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Vu l'avis de la commission Développement agricole et forestier,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'engagement de la CA2RS dans le projet PROLIPHYT et l'autorisation du Président à signer la Convention de mise à disposition.

10- DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2014
AUTORISATION D'EFFECTUER LE QUART DES DEPENSES PREVUES EN 2013

Rapporteur : Jean-Michel PINTO

EXPOSE

En application de l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998, l'exécutif de la communauté d'agglomération peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la communauté d'agglomération, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à engager les dépenses d'investissement 2014 avant le vote du budget primitif 2014, dans la limite du quart du montant des crédits inscrits au budget de l'année précédente (2013), en respectant le détail suivant établi par chapitre :

Chapitres	Montant voté BP 2013	Montant autorisé avant BP 2014
20	1 348 308,00	337 077,00
204	261 680,00	65 420,00
21	6 142 190,00	1 535 547,50
23	5 392 680,00	1 348 170,00

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Considérant la nécessité d'engager et de régler les dépenses d'investissement en début d'année 2014, avant le vote du Budget Primitif.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à effectuer les dépenses d'investissement 2014 avant le vote du Budget Primitif 2014, dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2013), en respectant le détail suivant établi par chapitre :

Chapitres	Montant voté BP 2013	Montant autorisé avant BP 2014
20	1 348 308,00	337 077,00
204	261 680,00	65 420,00
21	6 142 190,00	1 535 547,50
23	5 392 680,00	1 348 170,00

11- DECISION MODIFICATIVE N° 4-2013 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Michel PINTO

EXPOSE

Le projet de décision modificative n°4/2013 porte sur la régularisation du reversement FNGIR qui a été notifié le 26 novembre dernier à la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine.

Cette notification arrête le montant définitif à 729.233 € alors que le prévisionnel du budget primitif 2013 est de 722.168 €.

Il vous est proposé de voter la décision modificative n°4/2013 par nature et par chapitre.

En application de la nomenclature comptable M14, ces régularisations doivent faire l'objet d'une décision modificative.

Section de fonctionnement

Libellé	Nature	Dépenses	Recettes
Reversement FNGIR	73923	7 100,00	
Dépenses imprévues	022	- 7 100,00	
Total Fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL DM4/2013		0,00	0,00

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget primitif 2013

Vu la proposition de décision modificative n°4/2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 4/2013 telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement

Libellé	Nature	Dépenses	Recettes
Reversement FNGIR	73923	7 100,00	
Dépenses imprévues	022	- 7 100,00	
Total Fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL DM4/2013		0,00	0,00

12- AVENANTS N°1 et 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD NOEL MARC A ANDRESY

Rapporteur : Jean-Louis FRAN CART – Vice-président

EXPOSE

Pour procéder à la réalisation de l'aménagement, la communauté d'agglomération a attribué le marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement du boulevard Noël Marc à Andrésy à la société ESE – DEGOUY.

Les travaux ont été divisés en 3 séquences :



- **1^{ère} séquence de travaux** (2013), coût d'objectif : **1 600 000,00 € HT** avec un taux de rémunération de **6,1425 %**
- **2^{ème} séquence de travaux** (2014-2015), coût d'objectif : **1 265 000,00 € HT** avec un taux de rémunération de **6,1425 %**
- **3^{ème} séquence de travaux** (2016), coût d'objectif : **870 000,00 € HT** avec un taux de rémunération de **6,8250 %**

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre à la signature du marché est donc de **288 799,88 € HT, soit 345 404,65 € TTC + les missions complémentaires pour un montant de 51 600 € HT**

À l'issue des études d'avant-projet, le programme de travaux a été finalisé ainsi que l'estimation financière des 3 séquences. L'enveloppe financière du projet a donc été arrêtée de la manière suivante :

- **1^{ère} séquence de travaux** (2013), coût d'objectif : **2 373 000 € HT**
- **2^{ème} séquence de travaux** (2014-2015), coût d'objectif : **773 000 € HT**
- **3^{ème} séquence de travaux** (2016), coût d'objectif : **1 634 000 € HT**

La rémunération définitive du maître d'œuvre est donc de :

145 761,52 € HT (Seq 1) + 47 481,52 € HT (Seq 2) + 111 520,50 € HT (Seq 3) +

Soit une rémunération définitive totale fixée à 304 763,54 € HT, soit 364 497,19 € TTC + 51 600 € HT de missions complémentaires.

La transposition de la réglementation européenne exigeant que les pays européens puissent garantir un bon état général des eaux dès l'année 2015, a contraint la communauté d'agglomération à réaliser un dossier de loi sur l'eau qui a conclu à la nécessité de réaliser des études hydrauliques pour ce projet. La réalisation de l'étude a été confiée au maître d'œuvre qui a réalisé ces études pour un montant de 19 925 € HT. C'est donc l'objet de l'avenant n°1 qui a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres.

De plus, au regard des conclusions de l'étude hydraulique, le programme des travaux de la séquence 1 a dû être modifié, notamment pour réaliser les travaux d'assainissement nécessaires. Les travaux supplémentaires ont été estimés à 525 524,07 € HT, avec un taux de rémunération de 6,1425 %, soit une plus-value de 32 280,31 € HT. Cet avenant n°2 a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres.

La rémunération du maître d'œuvre (avenant 1&2 compris) est donc désormais de 356 968,85 € HT, soit 426 934,74 € TTC + 51 600 € HT de missions complémentaires.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 8,

Vu le code des Marchés publics,

Vu la délibération du 21 janvier 2013, portant délégation au Président en matière de marchés publics,

Considérant les avis favorables pour les avenants 1 et 2 de la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 12 décembre 2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre au regard du programme définitif des travaux à 304 763,54 € HT, soit 364 497,19 € TTC + 51 600 € HT de missions complémentaires.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du boulevard Noël Marc d'un montant de 19 925 € HT, soit 23 830,30 € TTC.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du boulevard Noël Marc d'un montant de 32 280,31 € HT, soit 38 607,25 € TTC.

RAPPELLE que la rémunération du maître d'œuvre est donc désormais de 356 968,85 € HT, soit 426 934,74 € TTC + 51 600 € HT de missions complémentaires, soit une augmentation de 17 % de la rémunération définitive.

13- AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD NOËL MARC A ANDRÉSY

Rapporteur : Jean-Louis FRAN CART – Vice-président

EXPOSE

Le boulevard Noël Marc à Andrésy constitue l'axe historique d'urbanisation de la ville, où se trouve concentrée la grande majorité des commerces.

La Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine et la ville d'Andrésy ont engagé et développé une politique ambitieuse visant à la réappropriation des bords de Seine en facilitant le retour au fleuve, tout en favorisant l'accès aux activités ludiques, culturelles et touristiques, axes de développement économique pour le territoire.

Les principaux objectifs définis pour requalifier cet espace public sont la création d'une circulation douce ininterrompue depuis le quai de Seine jusqu'au boulevard de Fin d'Oise, l'aménagement d'un espace piéton confortable devant les commerces permettant l'implantation de terrasses pour les cafés, la réorganisation du stationnement, la plantation d'arbres d'alignement sur la totalité du boulevard, un traitement de qualité sur l'ensemble de la voie ayant pour objectif le ralentissement des véhicules, une mise aux normes accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) de l'ensemble des espaces publics, ainsi que la création en surplomb de la Seine de belvédères.

Pour financer une partie de cette opération, une convention de fonds de concours avec la ville d'Andrésey a été signée, après autorisation du conseil communautaire par délibération en date du 10 décembre 2012.

Pour procéder à la réalisation de l'aménagement comportant à la fois des travaux relevant de la compétence de la ville d'Andrésey, la communauté d'agglomération 2 Rives de Seine a constitué par délibération du 11 février 2013 un groupement de commandes avec la ville d'Andrésey.

Le marché pour l'aménagement du boulevard Noël Marc à Andrésey a été notifié le 28 mars 2013. Il se décompose en 3 lots :

-Le Lot n°1 « Voirie et réseaux divers » a été conclu pour un montant initial de 2 103 650.20 € HT soit 2 515 965.64 € TTC (Offre de base + option).

-Le Lot n°2 « Eclairage Public » a été conclu pour un montant initial de 123 551,79 € HT soit 147 767,94 € TTC

-Le Lot n°3 « Espaces Verts » a été conclu pour un montant initial de 61 133,70 € HT soit 73 115,91 € TTC

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil communautaire a approuvé la signature de l'avenant 1 au présent marché prévoyant les travaux supplémentaires résultant de l'étude hydraulique. Pour rappel, le montant de l'avenant n°1 s'élève à 383 195,71 € HT, soit 458 290,10 € TTC, soit une augmentation de 18,21% du montant initial du lot n°1 VRD.

Aujourd'hui, des travaux supplémentaires, imprévisibles pour la maîtrise d'ouvrage, sont à nouveau rendus nécessaires. En effet, le sol argileux sur lequel se réalisent ces travaux nécessite l'installation de pieux pour atteindre le « sol dur ». Toutefois, la profondeur envisagée initialement s'avère insuffisante et des travaux supplémentaires d'approfondissement des pieux doivent être réalisés.

Ces travaux supplémentaires ont été estimés à 142 328,36 € HT.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 8

Vu le code des Marchés publics,

Vu la délibération du 21 janvier 2013, portant délégation au Président en matière de marchés publics,

Vu la délibération du n°23 du 24 juin 2013 autorisant la signature de l'avenant n° 1,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 12 décembre 2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 au lot n°1 « Voirie et réseaux divers » du marché de travaux pour l'Aménagement du boulevard Noël Marc pour un montant de 142 328,36€ HT, soit 170 224,72 € TTC.

RAPPELLE que cet avenant entraîne une augmentation de 5 % du montant initial du marché. Soit un montant cumulé (avenant 1 + 2) d'augmentation de 24 %.

14- MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE SACS PAPIER POUR LES VEGETAUX

Rapporteur : Fabienne DEVEZE– Vice-présidente

EXPOSE

Par publicité parue dans le BOAMP et JOUE les 23 et 21 octobre 2013, la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel d'offres ouvert européen pour l'attribution d'un marché de fourniture et livraison de sacs en papier pour les végétaux.

Les lieux d'exécution sont : les communes d'Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Medan, Morainvilliers, Orgeval, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet qui appartiennent à la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine.

Le présent marché est à bons de commande sans montant minimum, ni maximum annuel.

Le contrat sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par voie expresse et par période de 12 mois, sans dépasser la durée totale de 3 ans.

4 candidats ont remis une offre :

- QUADRIA S.A.S
- S.A.S. INTERPACK
- PLASTIC OMNIUM
- S.A.S. TAPIERO

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le jeudi 12 décembre 2013 a décidé d'attribuer le marché susvisé à la société TAPIERO.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le marché susvisé.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 12 décembre 2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché à bons de commande, sans montant minimum, ni maximum annuel, de fourniture et livraison de sacs en papier pour les végétaux avec la société TAPIERO.

15- SIGNATURE DU MARCHE DE LOCATION MAINTENANCE DU PARC DE BACS ET DES COLONNES AERIENNES ET ACHAT DE BACS ET COLONNES AERIENNES POUR LA COLLECTE DES DECHETS

Rapporteur : Fabienne DEVEZE- Vice-présidente

EXPOSE

Par publicité parue dans le BOAMP et JOUE les 23 et 24 octobre 2013, sur le moniteur Presse le 25 octobre 2013 et sur le profil acheteur le 21 octobre 2013, la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché de location maintenance du parc de bacs et des colonnes aériennes et achat de bacs et de colonnes aériennes pour la collecte des déchets.

Le présent marché comporte 2 lots :

- Le lot 1 porte sur la location-maintenance du parc de conteneurs d'ordures ménagères résiduelles et de déchet recyclables et des colonnes aériennes avec du matériel neuf ».
- Lot 2 porte sur la fourniture de conteneurs neufs.

Les lots 1 et 2 sont attribués sous la forme de marché à bons de commande pour les montants suivants :

- Lot n° 1, sans montant minimum, ni maximum annuel
- Lot n° 2 montant minimum : 15 000 € HT, montant maximum : 30 000 € HT

Il est prévu que la réalisation de la prestation s'effectuera à la fin des marchés en cours :

> Au 1er janvier 2014 pour les bacs des communes de :

- Andrésy,
- Carrières-sous-Poissy,
- Verneuil-sur-Seine,
- Vernouillet : uniquement le parc de bacs des emballages et du verre

> Au 3 février 2016 pour les bacs de la commune de :

- Vernouillet : uniquement le parc de bacs des déchets résiduels

Le marché prendra fin le 1er janvier 2018.

1 seul candidat a remis une offre, la société PLASTIC OMNIUM.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 12 décembre 2013 et a décidé d'attribuer aux sociétés suivantes :

- L'offre variante pour le lot 1 : Société PLASTIC OMNIUM
- L'offre de base pour le lot 2 : Société PLASTIC OMNIUM

Les prestations supplémentaires n'ont pas été retenues (enquête dotation et étiquetage, livraison chez l'habitant et entretien et maintenance du parc).

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du jeudi 12 décembre 2013.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec la société PLASTIC OMNIUM, l'offre variante du lot n°1 et l'offre de base du lot n°2 du marché de location – maintenance du parc de bacs et des colonnes aériennes et achat de bacs et bornes aériennes pour la collecte des déchets.

16- SIGNATURE DU MARCHÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE A ORGEVAL

Rapporteur : Fabienne DEVEZE – Vice-présidente

EXPOSE

Par publicité parue dans le BOAMP et JOUE les 23 et 24 octobre 2013, sur le moniteur Presse le 25 octobre 2013 et sur le profil acheteur le 21 octobre 2013, la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine a lancé un appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché de gestion et d'exploitation de la déchèterie intercommunale à Orgeval.

Les prestations à réaliser par le prestataire sont les suivantes :

- Gardiennage du site,
- Accueil et assistance des usagers,
- Contrôle d'accès des usagers,
- L'édition et la distribution des cartes d'accès,
- La gestion de la base de données des usagers et la gestion des apports,
- L'entretien des locaux, des aménagements et du site,
- Nettoyage et maintien de la propreté sur la déchèterie,
- Contrôle des déchets déposés par les usagers,
- Mise à disposition des bennes et colonnes d'apport volontaires,
- Suivi du remplissage des bennes,
- Evacuation des produits reçus,
- Traitement des produits reçus,
- Gestion de l'ensemble des données liées au fonctionnement de la déchèterie.

Le marché est conclu pour une période de 24 mois (2 ans), soit jusqu'au 31 décembre 2015. Il pourra être renouvelé expressément deux fois pour une durée à chaque fois de 12 mois.

Le marché pourra donc être prolongé jusqu'au 31 décembre 2017 maximum.

A l'issue de la consultation, 3 sociétés ont remis une offre :

-SOTREMA
-SITA
-SEPUR

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie, le jeudi 12 décembre 2013 a décidé d'attribuer ce marché à la société SEPUR. Les options 1 et 3 ont été retenues à savoir :

- PSE 1 : Mise en place d'un système de badges et de contrôle des accès
- PSE 3 : Local aux normes pour les déchets dangereux des ménages

Au regard du réalisé 2013 ce marché serait d'un montant estimé de 458 921,40 € HT pour 2 ans fermes.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du jeudi 12 décembre 2013.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec la société SEPUR le marché de gestion et d'exploitation de la déchèterie intercommunale à Orgeval.

**17- AVENANT N°1 AU MARCHE DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES DECHETS MENAGERS
POUR LES COMMUNES DES ALLUETS LE ROI, ORGEVAL, MORAINVILLIERS ET VERNOUILLET**

Rapporteur : Fabienne DEVEZE – Vice-présidente

EXPOSE

Par délibération du 30 septembre 2013 la communauté d'agglomération a prononcé le retrait de la commune de Médan du SIVATRU, en charge de réaliser pour celle-ci la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Cette décision entraîne de fait, le retrait de la commune de Médan du contrat de collecte des déchets conclu entre le SIVATRU et la société VEOLIA PROPLETE, et ce à compter du 1^{er} janvier 2014. Il appartient donc à la communauté d'agglomération d'exercer pleinement cette compétence pour la commune de Médan.

Suite à l'intégration au sein de la communauté d'agglomération des communes des Alluets le Roi, d'Orgeval, de Morainvilliers et de Vernouillet, la communauté d'agglomération a conclu un contrat de collecte et d'évacuation des déchets ménagers avec la société VEOLIA PROPLETE. Ce marché a été conclu pour un montant de 1 154 241,38 € HT, soit 1 235 038,27 € TTC.

Afin de maintenir la continuité du service public et de disposer des délais nécessaires pour intégrer la commune de Médan dans la réflexion globale menée par la communauté d'agglomération pour le renouvellement du marché de collecte des déchets pour les 12 communes, et ce vers la fin de l'année 2014, il est proposé de confier ces prestations à la société VEOLIA PROPLETE, pour une année à compter du 1^{er} janvier 2014 et dans les mêmes conditions économiques et d'exécution dont bénéficiait la ville de Médan en étant membre du SIVATRU.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 8

Vu le code des Marchés publics,

Vu la délibération du 21 janvier 2013, portant délégation au Président en matière de marchés publics,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 12 décembre 2013,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1, ci-annexé, au marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers des Alluets le Roi, Orgeval, Morainvilliers et Vernouillet avec la société VEOLIA PROPLETE pour un montant de 71 236,36 € HT, soit 78 360 € TTC.

RAPPELLE que cet avenant entraîne une augmentation de 6 % du montant initial du marché.

18- REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Rapporteur : Philippe TAUTOU- Président

EXPOSE

Fruit d'un groupe de travail paritaire, le règlement intérieur du personnel est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine.

Il fixe les règles de discipline intérieure, rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles et précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Ce règlement pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, ou modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités du service.

Ce règlement s'applique à tout le personnel de la communauté d'agglomération, quel que soit leur statut, postés ou en mission. Il s'adresse à chaque personnel dès lors qu'il est sur son lieu de travail, voir en dehors s'ils effectuent une tâche au nom de la collectivité. Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Ce règlement a été présenté et approuvé au Comité Technique Paritaire du 18 novembre 2013 et s'appliquera au sein de l'établissement public à compter du 1^{er} janvier 2014.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 03.01.2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 18 novembre 2013,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur du personnel de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le règlement intérieur du personnel de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine.

19- COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Philippe TAUTOU- Président

EXPOSE

Le Compte Epargne Temps a été instauré au sein de notre collectivité par une délibération en date du 19 octobre 2006.

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 a modifié certaines dispositions relatives au compte épargne temps.

Il convient donc de prendre en compte ces évolutions en modifiant la délibération de 2006.

Apport du nouveau dispositif

Ainsi, le nouveau régime modifie les conditions de consommation des jours épargnés sur le CET qui peuvent désormais être utilisés :

* Pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL :

- en temps (congrés)
- en rémunération (indemnisation)
- en épargne retraite (cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique- RAFP) pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL

* Pour les fonctionnaires titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires :

- en temps (congrés)
- en rémunération (indemnisation)

Il comporte en outre des assouplissements dans la gestion :

- suppression de la limite au nombre de jours épargnés par an (22 jours)
- du délai de péremption des jours épargnés (5 ans dès l'instant où 20 jours étaient accumulés)
- suppression du nombre de jours minimum à prendre (5 jours)
- du délai de préavis pour l'utilisation
- du nombre maximum de jours épargnés par an

Mise en œuvre au sein de la Communauté d'Agglomération

* Ouverture

Le CET est ouvert à la demande de l'agent s'il remplit les conditions suivantes :

- Etre agent titulaire ou non titulaire (à condition de posséder au moins un de contrat)
- Exercer ses fonctions au sein de la collectivité auprès de laquelle la demande est faite

Sont exclus du dispositif :

- Les agents fonctionnaires stagiaires
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an ou employés de façon discontinue
- Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage)

La demande d'ouverture d'un CET peut être formulée à tout moment de l'année

* Alimentation

Le CET peut être alimenté avec le report de jours de :

- jours ARTT
- congés annuels sous réserve d'avoir pris 20 jours de congés dans l'année

- jours de fractionnement
- report de jours de congés acquis durant les congés pour indisponibilité physique (Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée)
- jours de report compensateur

L'alimentation du CET se fait par journée entière au 31 décembre de l'année en cours. Le nombre de jours pouvant être inscrits au CET est de 60 jours. Au-delà, les jours ne peuvent être maintenus sur le CET et sont définitivement perdus.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Cas particuliers : les agents à temps non complet ou à temps partiels

Le nombre de jours est affecté de la même quotité que celle applicable au temps de travail. L'unité de compte des agents à temps non complet ou à temps partiel demeure le nombre de jours ouvrés.

* Les modalités d'utilisation dépendent du nombre de jours épargnés :

✓ CET est inférieur ou égal à 20 jours au 31/12
Les jours sont utilisés exclusivement sous forme de jours de congés

✓ CET est supérieur à 20 jours au 31/12 :

3 possibilités d'option pour les fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL :

- Maintien des jours de congés sur le CET dans la limite du plafond de 60 jours
- Paiement des jours selon un barème journalier
- Prise en compte dans le régime additionnel de retraite RAFP pour les fonctionnaires CNRACL

Pour les fonctionnaires titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires :

- Maintien des jours de congés sur le CET dans la limite du plafond de 60 jours
- Paiement des jours selon un barème journalier

La prise de jours de congés épargnés dans un CET doit être compatible avec les nécessités de service.

Elle est de droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale, ainsi que lorsque l'agent est radié, licencié ou qu'il arrive au terme de son engagement.

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas en matière de CET.

* L'indemnisation

L'indemnisation par jour s'effectue sous forme d'une indemnité compensatrice selon le barème suivant pour un agent à temps complet :

CATEGORIE	Montant brut journalier	Assiette de cotisation : 97% du montant brut	CSG 7.5 %	CRDS 0.5%	Montant net
A	125€	121,25€	9,09€	0,61€	115,30€
B	80€	77,60€	5,82€	0,39€	73,79€
C	65€	63,05€	4,73€	0,32€	59,95€

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

Les trois options peuvent être combinées.

En l'absence d'option, les jours épargnés au-delà des 20 jours seront :

- versés dans le compte RAFP pour les fonctionnaires CNRACL
- indemnisés pour le fonctionnaire non affilié à la CNRACL et l'agent non titulaire

* Clôture et transfert du CET

En cas de décès :

Les droits acquis au titre de son compte épargne temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

En cas de changement d'employeur :

- ✓ A l'intérieur de la fonction publique territoriale

En cas de mutation ou de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, le CET est transféré

- ✓ Mobilité inter fonction publique

L'utilisation du CET est suspendu.

Clôture du CET

Elle intervient à la date à laquelle l'agent est radié des cadres ou licencié ou arrivé au terme de son engagement.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°20-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les règles de fonctionnement du Compte Epargne Temps,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les nouvelles règles de gestion du Compte Epargne Temps au sein de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine.

**20- RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT
GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG**

Rapporteur : Philippe TAUTOU- Président

EXPOSE

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs *obligations* statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe d'assurance rassemble aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

La Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots: un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Communauté d'Agglomération avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine étant adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu l'exposé du Président,

Vu les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel),

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2015.

21- TRANSFERT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA CA2RS

Rapporteur : Jean-Louis FRAN CART – Vice-président

EXPOSE

Par arrêté départemental du 18 juillet 2011, le Conseil Général des Yvelines a attribué à la commune de MORAINVILLIERS une subvention complémentaire de 40% au titre du programme triennal de voirie 2009-2010-2011 de 27 876 €.

Cette subvention était destinée aux opérations de réfection de la chaussée :

- Rue des FONTAINES
- Place de BURES

Pour un montant de travaux HT de 99 205.34 plafonné à 92 920€ (Taux de subvention 30%)

La commune a effectué les travaux liés à la première opération et a perçu à ce titre un acompte de subvention de 13 018.95€

Suite au transfert de la compétence voirie à la CA2RS à compter du 1^{er} janvier 2012, les travaux de chaussée de la Place de BURES ont été directement payés par la communauté d'agglomération qui devient donc titulaire de la subvention de 14 857.05€.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté départemental du 18 juillet 2011 attribuant une subvention à la commune de MORAINVILLIERS pour un montant de 27 876 €.

Vu les travaux de chaussée Rue des FONTAINES réalisés et soldés pour un montant de 43 396.50€ soit une subvention de 13 018.95€

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de MORAINVILLIERS du 15 octobre 2013 approuvant ce transfert de subvention départementale pour le compte de la CA2RS

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de subvention de triennale d'un montant de 14 857.05€ au bénéfice de la CA2RS.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires pour entériner ce transfert de subvention.

22- SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION DE L'AVENUE DU CHATEAU A VERNEUIL SUR SEINE

Rapporteur : Jean-Louis FRAN CART – Vice-président

EXPOSE

Par délibération en date du 22 juin 2009, la communauté d'agglomération a constitué un groupement de commandes avec la commune de Verneuil sur Seine pour réaliser les travaux de réfection de l'avenue du château. En effet, ces travaux comportent à la fois des opérations de compétence communale en ce qui concerne les travaux d'assainissement et de compétence communautaire pour les travaux de voirie, la commune de Verneuil sur Seine.

Par délibération en date du 25 octobre 2010, le marché qui comporte 3 lots a été attribué aux sociétés suivantes :

Le lot n°1 Assainissement / Voirie a été attribué au groupement Entreprise Jean LEFEBVRE (mandataire) / DESPIERRE pour un montant de :

Solution de base

Montant des frais généraux : 62 380, 50 € HT

Assainissement : 1 029 850, 80 € HT

VRD : 853 144, 93 € HT

Soit un total de 1 945 376, 23 € HT, soit 2 326 670 € TTC

Le lot n°2 Espaces verts a été attribué à la société TERVERTE pour un montant de :

120 601, 50 € HT, soit 144 239, 39 € TTC

Le lot n°3 Résine / marquage au sol a été attribué à la société SAS 3 D pour un montant de :

106 144, 56 € HT, soit 126 948, 89 € TTC

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération les moins-values et les plus-values résultant des diverses modifications apportées au projet mais également des économies qui ont pu être réalisées sur le lot n°1.

- Ainsi les modifications (dont le détail se trouve dans l'avenant ci-annexé) du projet entraînent **une plus-value de 5 600 € HT**
- Les conséquences des interruptions de chantier entraînent **une plus-value de 6 312 € HT**
- Optimisation du projet par application des prix figurant au BPU pour les quantités réellement exécutées dans le cadre du marché entraîne **une moins-value de 11 230,93 € HT**

Ainsi l'avenant n° 1 au lot 1 du marché susvisé est donc d'un montant de :

	Partie voirie	Partie assainissement	Total marché
Modification du projet	+ 5 600,00 € HT		+ 5 600,00 € HT
Modification suite aux interruptions de chantier	+ 3 156,00 € HT	+ 3 156,00 € HT	+ 6 312,00 € HT
Optimisation du projet	- 895,29 € HT	- 10 335,64 € HT	- 11 230,93 € HT
Total	7 860,96 € HT	- 7 179,39 € HT	+ 681,07 € HT

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du 22 juin 2009 portant constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de réfection de l'avenue du Château,

Vu la délibération du 25 octobre 2010 portant attribution du marché de réfection de l'avenue du château,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec le groupement Entreprise Jean LEFEBVRE (mandataire) / DESPIERRE l'avenant n° 1 au lot 1 du marché de travaux de réfection de l'avenue du Château pour un montant de 681,07 € HT.

RAPPELLE que le nouveau montant du lot n°1 du marché susvisé est donc de 1 946 057,30 € HT, soit 2 327 484,53 € TTC, soit une augmentation du montant initial de 0,035 %.

**23- DEMANDE D'URBANISME
LOCAL TECHNIQUE ET BASSIN D'IRRIGATION
PHASE 1 PROJET CŒUR VERT CARRIERES-SOUS-POISSY
Rapporteur : Fabienne DEVEZE – Vice-Présidente**

EXPOSE

La Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine a pu lancer cet été la première phase du projet Cœur vert, située entre la RD22 et la RD55 sur les communes d'Andrésy et Carrières-sous-Poissy (Délibérations référents DE n°9_26 03 2012_ Cœur vert : Protocole de mise à disposition de terrains et DE n°8_ 26112012_ Demande de subvention FEADER, programme LEADER). Ce projet prévoit la remise en état des friches et l'aménagement de 55ha avec la plantation d'une mosaïque de cultures dont 14 ha de cultures biomasse (miscanthus) plantés en 2015.

La réussite du projet Cœur vert repose sur un aménagement équilibré entre préservation des espaces naturels et agricoles, et développement économique d'une filière d'avenir autour des biomatériaux, pour répondre aux objectifs suivants :

- Redonner une activité agricole à la plaine,
- Alimenter des filières éco-construction et biocomposite locales à partir de la biomasse produite (miscanthus),

- Offrir un lieu de promenade aux habitants.

Etant donné la nature sableuse des sols, la mise en place d'une irrigation agricole est nécessaire sur les surfaces prévues en miscanthus, soit à terme 24 ha. A cet effet, un forage a pu être réalisé en mars 2013, et la réalisation du réseau d'irrigation est prévue début 2014 dans le cadre d'un marché de travaux paysage-irrigation.

Le réseau d'irrigation prévoit la mise en place de bouches d'irrigation et d'enrouleurs pour l'arrosage des parcelles cultivées. Une station de pompage protégée par un local technique maçonné et un bassin tampon seront réalisés pour alimenter ce réseau.

Les caractéristiques du local technique (superficie supérieure à 5 m² et inférieure à 20 m² et hauteur 2.5m) et du bassin (profondeur supérieure à 2m) nécessitent une demande d'urbanisme pour la réalisation des travaux.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Président à signer et à déposer la demande d'urbanisme préalable aux travaux du local technique et du bassin d'irrigation sur la phase 1 du Cœur vert à Carrières-sous-Poissy.

DELIBERATION

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le Président à signer et à déposer la demande d'urbanisme préalable aux travaux du local technique et du bassin d'irrigation sur la phase 1 du Cœur vert à Carrières-sous-Poissy,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à la demande d'urbanisme préalable aux travaux de local technique et bassin d'irrigation sur la phase 1 du Cœur vert à Carrières-sous-Poissy.